



REGLEMENT INTERIEUR APV GROUPE

Ce règlement est applicable aux stagiaires dans le cadre du déroulement de la formation dans les locaux d'APV GROUPE

Ce règlement concerne : la santé, la sécurité dans l'établissement, la discipline, l'utilisation du matériel

Les formations intra sur site client ou intra/inter dans une structure extérieure : le règlement intérieur applicable sera celui du site où se déroulera la formation et sera prioritaire.

1/Hygiène, santé, sécurité

Le formateur encadre, informe les stagiaires aussi fréquemment que nécessaire et contrôle le respect des consignes. Il a autorité de ne pas accepter un stagiaire qui ne respecte pas les consignes. Le stagiaire doit laisser en bon état les locaux mis à sa disposition.

Les repas ne peuvent être pris sur place et l'alcool est interdit sur le lieu de formation

Le stagiaire doit informer le formateur de tout problème de santé qui surviendrait lors de la formation

Les stagiaires doivent connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie

2/Discipline/tenu vestimentaire

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance du stagiaire sur la convocation et convention

Les retardataires devront faire connaître au formateur la raison de leur retard

Les stagiaires s'engagent à ne pas s'absenter durant la session, d'avoir une attitude correcte

Les personnes étrangères à la formation même accompagnées du stagiaire sont interdites

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs

3/ utilisation du matériel

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit.

Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation ; à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit.

4/ diffusion du règlement

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Un exemplaire est disponible dans les locaux d'APV GROUPE et sur son site internet.